

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Jean-Michel	ARGENTIN	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
4		T	Patrick	FONTAINE	P
5		T	Christian	GRANCHER	Ex.
6		T	Jocelyne	GUYOMAR	
7		T	Jean-Marie	JEANNE	
8		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
9		T	Patrick	LEFEBVRE	P
10		T	Daniel	LEMESLE	
11		T	Hervé	LEPILEUR	P
12		T	Yannick	PRIGENT	P
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	André	BASILLE	P
14		T	Claude	BAUDRY	P
15		T	Claire	GUÉROULT	P
16		T	Gérard	MOIZAN	P
17		T	Antonio	QUESADA	
		S	Michel	LEMESLE	
18	3	T	Carmen	BLEAUDY	P
19		T	Philippe	CORDIER	
20		T	Gilles	LARCHER	P
21		T	Thierry	LECARPENTIER	P
22		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
23		T	Didier	TERRIER	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	P
24	4	T	Sylvain	DELTOUR	P
25		T	José	DUARTÉ	
26		T	Gilles	DUVAL	
27		T	Gérard	GOUPIL	P
28		T	Hubert	MAILLET	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	P

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
30	5	T	André-Pierre	BOURDON	P
31		T	Franck	FOIRET	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
34		T	Eric	SCARANO	Ex.
35		T	Laurent	VASSET	P
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Jean-François	BLOC	P
37		T	Joël	DESCHAMPS	P
38		T	Daniel	LEGROS	P
39		T	Stéphane	MASSE	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Eric	CARPENTIER	P
41		T	Jean-Pierre	CHAUVET	P
42		T	Daniel	GRESSENT	P
43		T	Jean-Louis	LUC	
44		T	Xavier	VANDENBULCKE	P
45	9	T	Léon	BACHELOT	P
46		T	Frédéric	BAILLEUL	P
47		T	François	CAPET	P
48		T	Bernard	LUCAS	P
49		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
50		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
51	10	T	Patrice	AUVRAY	P
52		T	Chantal	COTTEREAU	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
55		T	Antoine	MAUGER	
56		T	Philippe	PECKRE	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Frédéric	CANTO	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Bruno	GENDRON	P
60		T	René	GUEUDIN	P
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
63	12	T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
64		T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
65		T	Daniel	ROCHE	P
66		T	Jean-Pierre	TROLEY	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	Ex.
67	13	T	Jean-Claude	BECQUET	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
71		T	Rémy	TERNISIEN	P
72		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
		S	Jean-François	PETIT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
73	14	T	Georges	FLEURBAEY	Ex.
74		T	Jérôme	GRISEL	P
75		T	Gérard	LEGER	P
76		T	Karine	LEMOINE	
77		T	Gérard	LESUEUR	Ex.
78	16	T	François	DUPUIS	
79		T	Eric	HERBET	
80		T	Philippe	LACASSE	P
81		T	Paul	LESELLIER	P
82		T	Yves	LOISEL	P
83		T	Christian	POISSANT	P
		S	Denis	GUTIERREZ	P

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
2	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
3	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	83	42	54	3	57

Assistaient également à la séance :

- Edouard BURRIER, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du pôle transition énergétique du SDE76,
- Nicolas DEVULDER, Directeur administratif et financier du SDE76,
- Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76,
- Florent COURBOT, Conseiller en énergie spécialisé en efficacité énergétique du SDE76,
- Anthony LEFORT, Chargé de mission méthanisation et gaz renouvelable du SDE76,
- Yannique PETTIT, Chargé de mission planification énergétique du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76.

La présidente ouvre la séance à 14h30 : « Bonjour à tous, Xavier NEUVILLE m’indique que nous avons le quorum ; nous allons pouvoir commencer notre séance. Je remercie Yves LOISEL pour le prêt de sa salle des fêtes et pour le café, merci à toi et à tes équipes. Je vous remercie d’être toutes et tous présents aujourd’hui. ».

Il est ensuite procédé à l’examen des questions inscrites à l’ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2024

PÔLE FINANCES

2. BUDGET – budget principal - DM 1 (projet de délibération du CS)

3. BUDGET – remboursement par le budget annexe du SPIC SDE76 solaire de la rémunération des agents mis à disposition du SPIC et dont le traitement est pris en charge par le budget principal (projet de délibération du CS)
4. Répartition départementale des dotations à l'électrification rurale du CAS FACÉ au titre de 2024 (projet de délibération du CS)
5. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2025 (projet de délibération du CS)
6. AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d'usage et d'exploitation des bornes, taux d'intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76 (projet de délibération du CS)

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

7. RESSOURCES HUMAINES – mise à jour du tableau des emplois (projet de délibération du CS)

PÔLE TECHNIQUE

8. MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 8 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires (projet de délibération du CS)
9. MAITRISE D'OUVRAGE - adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2024-2026] (projet de délibération du CS)
10. Programme renforcement 2025 (mémo)

PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

11. Autorisation donnée à la Présidente de signer le protocole d'accord mis à jour pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot (projet de délibération du CS)
12. Adhésion à Biomasse Normandie / Plan Méthanisation Normandie 2024-2026 (projet de délibération du CS)
13. Adhésion à Biomasse Normandie / Programme Bois-énergie Normandie 2024-2026 (projet de délibération du CS)
14. Versement d'une contribution financière d'un montant de 5 800 euros au maximum liée à une intégration du PRM 30000210643950 de la commune de Saint-Martin-du-Vivier dans le groupement de commandes du SDE76 lors de la bascule (projet de délibération du CS)
15. MOBILITÉ – Déploiement et exploitation des IRVE – Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP) (projet de délibération du CS)
16. Autorisation donnée à la Présidente de déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques » (projet de délibération du CS)

PÔLE COMMUNICATION

17. Participation au congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 à Besançon (projet de délibération du CS)
18. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial (projet de délibération du CS)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

19. Délibération(s) prise(s) par le bureau depuis le dernier Comité Syndical
20. Liste des marchés passés depuis le dernier Comité Syndical
21. Liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier Comité Syndical
22. Annexe 2 de nos statuts : mise à jour de la liste des adhérents aux missions optionnelles

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 14 mars 2024

La présidente « Avant d'adopter le procès-verbal du précédent comité, il me faut désigner un secrétaire de séance ».

Xavier VANDENBULCKE, représentant de la CLÉ 7 et vice-président, se porte volontaire. Il est désigné secrétaire de séance. La présidente l'en remercie.

La présidente « Je vous propose de valider le procès-verbal du dernier comité syndical. Y a-t-il de remarques sur ce procès-verbal ? Je vous propose de passer au vote : y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. Le procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2024 est donc adopté. »

2. BUDGET – budget principal 2024 - Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Hervé LEPILÉUR, vice-président en charge des finances.

« Il s'agit d'une délibération d'ordre, sans aucune incidence budgétaire. »

Délibération n° 2024/05/30-01

VU :

- Le Code Général des Collectivités,
- L'instruction budgétaire et comptable M 57,
- La délibération du 2024/03/14-08 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- Que depuis le vote du budget primitif des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

- **ACCEPTER** la décision modificative conformément au document joint en annexe 1 :

76540 Code INSEE	SDE76 BUDGET SDE76	DM n°1 2024
----------------------------	------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical SDE-SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M / 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-515 : Achats de matériel, équipements et travaux	257 313.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	259 313.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	7 313.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 313.32 €	0.00 €	0.00 €
D-65733-020 : Subventions de fonctionnement aux départements	0.00 €	26 893.76 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	28 893.76 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 893.76 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	26 893.76 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	286 207.08 €	286 207.08 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2031-512 : Frais d'études	0.00 €	3 371.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2041583-512 : Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	0.00 €	327 417.46 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-514 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	2 034.85 €	0.00 €	0.00 €
D-4581151416-512 : EP 2014 CLE 16	0.00 €	620.07 €	0.00 €	0.00 €
D-458115182-512 : EP 2018 CLE 2	0.00 €	479.61 €	0.00 €	0.00 €
D-458115183-512 : EP 2018 CLE 3	0.00 €	2 027.95 €	0.00 €	0.00 €
D-458115184-512 : EP 2018 CLE 4	0.00 €	1 410.78 €	0.00 €	0.00 €
D-458115185-512 : EP 2018 CLE 5	0.00 €	181.36 €	0.00 €	0.00 €
D-4581151914-512 : EP 2019 CLE 14	0.00 €	2 217.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45811521-512 : EP 2021	0.00 €	13 310.53 €	0.00 €	0.00 €
D-45811522-512 : EP 2022	0.00 €	9 672.72 €	0.00 €	0.00 €
D-45811523-512 : EP 2023	0.00 €	9 291.85 €	0.00 €	0.00 €
D-45811823-512 : EXT 2023	0.00 €	54.74 €	0.00 €	0.00 €
D-45812121-515 : EFF 2021	0.00 €	68.46 €	0.00 €	0.00 €
D-45812122-512 : EFF 2022	0.00 €	27.74 €	0.00 €	0.00 €
D-45812123-512 : EFF 2023	0.00 €	1 945.94 €	0.00 €	0.00 €
D-4582151415-512 : ep 2024 cle 15	0.00 €	2 955.15 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-512 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 240.89 €
R-2031-514 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 034.85 €
R-2031-515 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68.46 €
R-2041583-512 : Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 955.15 €
R-45811522-512 : EP 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 034.85 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45811523-512 : EP 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 337.03 €
R-4582151412-512 : EP 2024 CLE 12	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 645.15 €
R-4582151413-512 : EP 2014 CLE 13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 261.52 €
R-4582151415-512 : ep 2024 cle 15	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 441.78 €
R-4582151416-512 : EP 2014 CLE 16	0.00 €	0.00 €	0.00 €	157 351.53 €
R-458215185-512 : EP 2018 CLE 5	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 717.48 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	377 088.69 €	0.00 €	377 088.69 €
D-21838-020 : Autre matériel Informatique	64.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	64.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	64.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	64.03 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	64.03 €	377 152.72 €	0.00 €	377 088.69 €
Total Général		377 088.69 €		377 088.69 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

3. BUDGET – Remboursement par le budget annexe du SDE76 solaire de la rémunération des agents mis à disposition du SDE76 solaire et dont le traitement est pris en charge par le budget principal

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Le SDE76 met à disposition du SPIC des agents et le SPIC lui rembourse leur rémunération. Nous le faisons depuis des années, mais notre nouveau trésorier a souhaité que cela soit délibéré. »

Délibération n° 2024/05/30-02

VU :

- La délibération 2018/10/18-02 du 18 octobre 2018 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire ainsi que les statuts y afférents et notamment les articles 12 et 13,
- La délibération 2019/02/07-29 du 7 février 2019 créant un budget annexe SDE76 Solaire,
- Les délibérations 2022/02/24-11 du 24 février 2022, 2021/02/18-18 du 18 février 2021 et 2021/07/08-07 du 8 juillet 2021 portant désignation d'un directeur de la régie du SDE76 Solaire,
- Les arrêtés de mise à disposition de personnel 1-2022, 118-2022 et 119-2022.

CONSIDÉRANT :

La nécessité de retracer au plus juste les dépenses liées à l'activité du budget annexe du SDE76 Solaire et notamment les frais de personnel.

PROPOSITION :

- PROCÉDER au remboursement du Budget Principal par le Budget Annexe « SDE76 Solaire » des rémunérations du personnel mis à disposition du SDE76 Solaire par le SDE76, selon une répartition définie dans les différentes délibérations et arrêtés visés ci-dessus.

Le remboursement des rémunérations sera prévu en dépenses dans le budget annexe au chapitre 012 : « charges de personnel » article 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et en recettes dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services du domaines et ventes diverses » article 708721 : « remboursement de frais par les budgets annexes et les régies non dotés de la personnalité morale ».

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

4. Répartition départementale des dotations à l'électrification rurale du CAS FACÉ au titre de 2024

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Il s'agit d'accepter les dotations du FACÉ, pour un montant total de 2 793 700 €. Elles sont en diminution par rapport à l'année dernière. »

Délibération n° 2024/05/30-03

Madame la Présidente indique que le conseil du FACÉ 2024 a décidé d'attribuer sur le département de la Seine-Maritime, pour l'année 2024, une aide de 2 793 700 € au titre du financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale.

Cette aide est répartie par sous-programme dans les conditions suivantes :

- Sous-programme de renforcement des réseaux 2024

- | | |
|---|---------------------------|
| Subvention du FACÉ | 80% du HTVA : 1 258 000 € |
| - Sous-programme extension des réseaux 2024 | |
| Subvention du FACÉ | 80% du HTVA : 228 300 € |
| - Sous-programme d'enfouissement et pose en façade 2024 | |
| Subvention du FACÉ | 80% du HTVA : 850 900 € |
| - Sous-programme sécurisation des réseaux 2024 | |
| Subvention du FACÉ | 80% du HTVA : 456 500 € |

PROPOSITION :

- INSCRIRE au Budget 2024 du SDE76 la dotation de 2 793 700 € concernant le financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale selon la répartition par sous-groupe décrite ci-dessus.
- AUTORISER la Présidente à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

5. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2025

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

La présidente rappelle que sur les cinq syndicats normands, nous sommes un syndicat particulièrement généreux.

Hervé LEPILEUR « Nous vous proposons un seul petit changement par rapport à 2024, c'est de réduire la prise en charge à 60 % pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile. Il y a de moins en moins de zones blanches. »

Délibération n° 2024/05/30-04

PROPOSITION :

La présidente propose de reconduire les subventions et donne lecture du règlement des contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour l'année 2024.

DÉCISION :

La présidente demande s'il y a des questions sur les aides proposées. Il n'y en a aucune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical **PRÉCISE pour 2025** :

1. Pour les travaux réalisés par le service technique

1.1. Pour les travaux programmés, que les pourcentages de prise en charge du SDE76 seront les suivants :

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	Télécommunications électroniques	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension collective sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou bailleur social	40 %	40 %	0 % hors terrassement	20 %
Extension après compteur : <ul style="list-style-type: none"> • Bornes marché, camping-car, foraines • Desserte intérieure camping sous M. d'Ouvrage d'un adhérent • Desserte des points de charge pour VE sur parkings publics municipaux, hors PdC 	60 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80

1.2. Pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral que le pourcentage de prise en charge du SDE76 est de 60 %,

1.3. Les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Nature des fournitures	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules		Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	700 €		1 000 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, driver, ...	Jusqu'à 8 mètres	1 600 €	2 400 €
	9 mètres	1 700 €	
	10 mètres	1 800 €	
	11 mètres	1 900 €	
	12 mètres	2 000 €	

1.4. Le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhésion en cours		Tarifs maintenus
Nouvelle adhésion et renouvellement	Adhérent < 10 000 hab	1,5 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1,5 €/élément de signalisation lumineuse.
	Adhérent ≥ 10 000 hab	0,75 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

1.5. Les barèmes de raccordement du SDE76 seront les suivants :

1.5.1. Travaux inopinés de renforcement du réseau électrique :

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)

1.5.2. Opérations d'aménagement de réseau :

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

1.5.3. Travaux inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barème de travaux inopinés de raccordement :

Extension pour puissance de 0 à 36 kVA	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	150 €/ ml	40 €/ ml	60 €/ ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux ≥ 150€/ml	60 €/ ml	20 €/ ml	30 €/ ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux <150€/ml	40% du coût réel	50% du coût réel	50% du coût réel

Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $\geq 150\text{€}/\text{ml}$	90 € / ml	24 € / ml	36 € / ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $< 150\text{€}/\text{ml}$	60% du coût réel	60% du coût réel	60% du coût réel
Extension pour puissance > à 36 kVA et < 250 kVA	quelle que soit la technique		
Base forfaitaire du calcul du barème	5 000 € + 150 € / ml		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	2 000 € + 60 € / ml		
Contribution demandée au demandeur du raccordement hors champ d'application du Code de l'Urbanisme			
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du demandeur du raccordement Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

1.5.4. Travaux inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barème des travaux inopinés de raccordement :

60 % du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : extensions BT						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5)	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			
Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- ✓ Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- ✓ Catégorie B : communes rurales.
- ✓ Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

1.5.5. Travaux inopinés de raccordement d'une IRVE (borne) inscrite dans un SDIRVE validé en préfecture :

Prise en charge par le SDE76 de 75 % du coût réel des travaux HTVA (25 % à la charge du demandeur). Cette prise en charge concerne uniquement les coûts de raccordement électrique, hors fourniture et pose de la borne de recharge.

2. Pour les missions du pôle transition énergétique

2.1. Les participations en gaz du SDE76

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 ^{er} établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O
Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique	22 000 €	50 %

2.2. Le tarif du service d'efficacité énergétique

- ✓ Prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ Participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76

Nature de l'étude	Participation des communes
<ul style="list-style-type: none">• Audit thermique• Etude de faisabilité bois-énergie• Etude de faisabilité géothermique• Etude de faisabilité solaire thermique• Etude de substitution des énergies fossiles	30 % du montant TTC

2.3. Les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Etudes	de potentiel	gratuite	Délibération de la commune.
	de maîtrise d'œuvre	Gratuite	si le projet est mené à terme
		Payante	si la commune abandonne en cours d'étude
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	<p>Critères techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Productible du projet \geq 880 kWh/kWc, - Puissance installée du projet \geq 25 kWc et \leq 100 kWc <p>Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement \leq 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc. - Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc <p>Réalisation de 2 projets au maximum par collectivité</p>
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

2.4. La participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

- **À titre gratuit :**
 - ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
 - ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
- **Moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :
 - ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants 30 €
 - ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants 60 €
 - ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants 120 €
 - ✓ autres 120 €

2.5. La participation financière du SDE76 aux postes de chargés de mission PCAET des EPCI qui s'engagent dans la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025.

Participation du SDE76 pour les postes de chargés de mission PCAET des EPCI : forfait de 6 000 euros par an.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

6. AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d'usage et d'exploitation des bornes, taux d'intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76

Rapporteur : Claire GUÉROULT, vice-présidente en charge de la mobilité.

« Il s'agit d'affiner la délibération déjà prise en décembre dernier. La fourniture et pose par le SDE76 de bornes, ainsi que le raccordement et l'exploitation, ne sont pas subventionnés pour les communes non-adhérentes. »

Délibération n° 2024/05/30-05

VU :

- la délibération n° 2022/10/18-06 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2023,
- la délibération n° 2023/03/21-20 - AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d'utilisation des bornes du SDE76,
- la délibération n° 2023/10/19-12 - AIDES FINANCIÈRES – MOBILITÉ – tarifs d'usage et d'exploitation des bornes, taux d'intervention pour la fourniture et pose des bornes du SDE76 pour 2024.

PROPOSITION :

Il est proposé de modifier le taux de participation pour la fourniture et pose des bornes sur le territoire des communes non-adhérentes.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité Syndical :

– **PRÉCISE** pour 2025 :

- Le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 reste inchangé :

Puissance	3 kVA	7 kVA	22 kVA	50 kVA	100 kVA	150 kVA
Tarif	0,025	0,05	0,08	0,50	0,60	0,60
TTC	€/min	€/min	€/min	€/kWh (*)	€/kWh (*)	€/kWh (*)

(*) Avec une pénalité de 0,10 €/min applicable 15 minutes après la fin de charge.

- Le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 reste inchangé :

Nature	A la charge des communes adhérentes	A la charge des communes non-adhérentes
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 ^{ère} année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

- **PRÉCISE** les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques à partir du 1^{er} juin 2024 :

Déploiement de nouvelles bornes sous conditions.

Nature de la dépense		Participation adhérent au SDE76	Participation non-adhérent au SDE76
Fourniture et pose de borne de recharge prévue au SDIRVE	Borne sur parking public et copropriété sans parking	15 %	100 %
	Autres bornes	0 %	100 %
Branchement électrique		0 %	100 %
Exploitation		0 %	100 %
Recettes d'exploitation		Conservées par le SDE76	100 % reversés – 50 € pour le SDE76

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

Rapporteur : Marcel VAUTIER, vice-président en charge des ressources humaines.

« Comme à chaque réunion, nous mettons à jour le tableau des emplois. Le SDE76 compte aujourd'hui 43 agents ».

Cécile SINEAU-PATRY « Nous en profitons pour vous présenter les nouveaux agents. J'en laisse le soin à Pierre. »

Pierre LECOUEY « Nous avons le plaisir de vous présenter les trois agents nouvellement arrivés. Florent COURBOT, qui est avec nous depuis le mois de janvier, qui vient de la ville de Rouen et dont la spécialité est l'audit énergétique. Vous pouvez faire appel à lui pour vos prévisions de travaux et audits pour l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Anthony LEFORT, qui a rejoint le SDE76 le 1^{er} avril dernier et qui nous vient de la DRAAF ; son poste est financé à 50 % par les EPCI dans le cadre de la feuille de route de coopération mise en place au sein de la CCPE. Yannique PETTIT vient de nous rejoindre en tant que chargé de mission de planification. »

La présidente leur souhaite la bienvenue « On compte sur vous et on vous remercie. »

Délibération n° 2024/05/30-06

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité

sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDÉRANT :

- Que le poste de chargé de mission planification énergétique a été pourvu par Monsieur Yannique PETTIT,
- Que le poste de chargé de mission méthanisation et gaz renouvelable a été pourvu par Monsieur Anthony LEFORT,
- Qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien en efficacité énergétique,
- Que le contrat concernant l'emploi non permanent d'apprenti au sein du service transition énergétique actuellement occupé par Monsieur Hugo BLIN prend fin le 02/07/2024. Les besoins du service justifient un renouvellement de cet emploi non permanent.
- Qu'il est nécessaire de redéfinir les besoins concernant un emploi non permanent d'apprenti resté vacant au tableau des emplois. Le poste sera affecté au service transition énergétique et l'agent sera en charge des travaux EnR. Il sera recruté pour une durée d'un an.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'ouvrir le recrutement d'un poste de technicien en efficacité énergétique au grade de technicien territorial. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien territorial.
- De créer un emploi non permanent d'apprenti chargé du suivi énergétique des bâtiments en licence professionnelle énergies et systèmes de mobilité durable ou 3ème année de B.U.T. Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique pour une durée d'un an.
- De redéfinir les besoins concernant un emploi non permanent d'apprenti resté vacant au tableau des emplois. L'apprenti sera chargé des travaux EnR. Il sera recruté pour une durée d'une année.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Pourvu	Non pourvu
EMPLOIS PERMANENTS					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	35 heures		1
Directeur général des services	A+ ou A	1	35 heures	1	
Ingénieur principal	A	2	35 heures	2	
Ingénieur territorial	A	8	35 heures	8	
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	35 heures	9	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	2	
Technicien territorial	B	2	35 heures	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	2	
Rédacteur territorial	B	1	35 heures	1	
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	35 heures	6	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures	5	
Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures		1
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A+	1	35 heures		1
	A+ ou A	1	35 heures	1	
	A	11	35 heures	11	
	A ou B	1	35 heures		1
	B	17	35 heures	15	2
	B ou C	0	35 heures		
	C	17	35 heures	16	1
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1	
Apprenti	-	4	35 heures	2	2
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	B	1	35 heures	1	
	-	4	35 heures	2	2

Soit 43 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 30/05/2024.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

8. MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 8 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires

Rapporteur : Xavier VANDENBULCKE, vice-président en charge des travaux.

Il laisse la parole à Edouard BURRIER « Comme chaque année, nous signons une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Seine-Maritime. Nous vous avons transmis la liste des dossiers étudiés conjointement par nos services. Il s'agit du huitième avenant. Nous travaillons étroitement avec les services du Département pour l'aménagement des giratoires, des aires de covoiturage, ... »

Cécile SINEAU-PATRY « Le Département nous aide à hauteur de 8 millions tous les ans. Nous avons la chance qu'il nous accompagne, ce qui n'est pas le cas dans tous les départements. »

Délibération n° 2024/05/30-07

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de Seine-Maritime et le SDE76, signée le 13 octobre 2016,
- l'avenant n° 1 à la convention, signé le 27 octobre 2017,
- l'avenant n° 2 à la convention, signé le 24 janvier 2019,
- l'avenant n° 3 relatif au plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville, signé le 25 février 2020,
- l'avenant n° 4 à la convention, signé le 10 février 2020,
- l'avenant n° 5 à la convention, signé le 23 février 2021,
- l'avenant n° 6 à la convention, signé le 25 juillet 2022,
- l'avenant n° 7 à la convention, signé le 2 août 2023.

CONSIDÉRANT :

- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2024,
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

PROPOSITION :

La présidente dresse le bilan 2023 de cette convention : 4 aménagements routiers ont été conventionnés pour 664 292,05 € HT de travaux.

14 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 2 802 418,06 € HT de travaux sur 2024, ainsi que 15 dossiers à étudier pour un montant de 70 000,00 € HT.

Un huitième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions aux dossiers listés dans l'annexe.

La présidente propose de poursuivre la délégation de maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

DÉCISION :

Mesdames Cécile SINEAU-PATRY, Claire GUÉROULT, Chantal COTTEREAU et Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidentes au Conseil Départemental, ne prennent pas part au vote.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la présidente et la mise en place d'un avenant n° 8 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et le SDE76,
- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires et études demandés, tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2024,
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 8 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la présidente, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 8, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2024 en DM n° 1 du mois de mai 2024.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

9. MAÎTRISE D'OUVRAGE - adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2024-2026]

Rapporteur : Xavier VANDENBULCKE, vice-président en charge des travaux.

Hervé LEPILEUR « Nous avons eu une réunion avec la CULHSM la semaine dernière avec M. BURRIER. La CU souhaite renouveler la convention qui nous liait pour trois ans. Par ailleurs, ils sont en train de réaliser un audit SDE/CU pour lister les avantages et inconvénients de notre collaboration. »

Edouard BURRIER « Ils vont voter cette convention le 13 juin prochain, ce qui marque leur volonté de travailler sur les métiers historiques avec nous. On attend de voir le résultat de cet audit, mais cette convention va dans le bon sens.

Cécile SINEAU-PATRY « Cette convention va jusqu'à la fin du mandat municipal. »

Intervention :

Un représentant demande quand se déroulera cet audit.

Edouard BURRIER « Nous espérons le résultat pour la fin de l'année, mais nous n'avons pas encore reçu de demande de rendez-vous, alors que ça devait commencer rapidement. »

Délibération n° 2024/05/30-08

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la CULHSM exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets sur le SDE76 de cette création,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes.

CONSIDÉRANT :

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la CU dispose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « éclairage public lié à la voirie ».

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » lié à la voirie et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communs membres de la CU, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse,

de Gonfreville-l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restant membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la CULHSM, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Les deux parties souhaitent assurer la réalisation des programmes travaux en cours et à venir et leur bonne coordination, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Les travaux d'éclairage public de la seule CULHSM, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 (à compter du 1^{er} avril 2019, dispositions codifiées à l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet pour confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux 2024-2026.

PROPOSITION :

La Présidente donne lecture de la convention et propose de l'accepter.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente,
- **ADOpte** la convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la Présidente, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour la CLÉ 1, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

10. Programme renforcement 2025

Xavier NEUVILLE « Comme chaque année, nous allons lancer le programme pour l'année prochaine, pour un peu moins de 7 millions d'euros de travaux. Nous n'avons pas de clients mal alimentés sur notre territoire, mais dans cette éventualité, ils seraient traités en travaux inopinés. »

Cécile SINEAU-PATRY « Merci Xavier. »

11. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente de signer le protocole d'accord mis à jour pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Nous avons déjà pris cette délibération, mais il y a eu une modification des montants de participations et nous devons donc y apporter un amendement. On passe de 7 000 à 18 000 € et, même si la somme est plus importante, on aura un retour sur investissement en 12-13 ans, garanti, sans prise de risque. »

Délibération n° 2024/05/30-09

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie,
- les lois TECV du 17 août 2015 et Energie-Climat du 8 novembre 2019 qui laissent la possibilité aux collectivités de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,
- La loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat qui fixe un objectif de 33 % d'Energie Renouvelable (Enr) en 2030,
- La loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 favorisant la redistribution de la valeur de la production des énergies renouvelables sur le territoire,
- La délibération du Comité Syndical du 19/10/2023 autorisant la Présidente à signer le protocole d'accord pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot,
- les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, fixe un objectif de 33 % d'Energie Renouvelable (Enr) en 2030. Pour atteindre cet objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'Enr d'ici 7 ans,
- Que la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 favorise la redistribution de la valeur sur le territoire. Elle remet les collectivités au centre des décisions en leur laissant la possibilité de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire,
- Que le SDE76 souhaite renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la Transition énergétique, notamment dans le développement des énergies renouvelables,
- Que la société E-sweet énergies a sollicité le SDE76 et la commune de Butot pour participer à un projet de centrale solaire au sol, d'une puissance d'environ 4 MWc,
- Que le projet, objet de la présente délibération, est situé sur un délaissé routier,
- Que pour mettre en place ce projet, une société de projet sera créée. Le partenariat entre les différentes entités est formalisé grâce à la mise en place d'un protocole d'accord,
- Qu'en cas de faillite d'un des investisseurs, les collectivités ne portent pas le risque financier,
- Que le Comité Syndical du 19/10/2023 autorise la Présidente à signer le protocole d'accord pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot,
- Que suite à différents échanges entre les parties, le projet de protocole d'accord a été légèrement amendé. La nouvelle version est annexée à la présente délibération.

DÉCISION :

Monsieur Xavier VANDENBULCKE, maire de Butot, ne prend pas part au vote.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- AUTORISE la Présidente à signer le protocole d'accord mis à jour, ci-annexé, ainsi que tout avenant et document s'y référant pour participer à un projet de centrale solaire au sol de 4 MWc situé sur un délaissé routier de la commune de Butot.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

12. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - adhésion à Biomasse Normandie / Plan Méthanisation Normandie 2024-2026

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Il s'agit de renouveler notre adhésion pour 6 750 € sur 3 ans. »

Délibération n° 2024/05/30-10

VU :

- Les statuts du SDE76,
- La délibération 2018/03/30-01 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2018-2020) /Plan Méthanisation,
- La délibération du 2020/11/20-11 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2021-2023) /Plan Méthanisation.

CONSIDÉRANT :

Biomasse Normandie sollicite le renouvellement du soutien financier du Territoire d'Énergie Normandie (TEN) au Plan Méthanisation Normandie à hauteur de 2 225 € par an et par syndicat.

Biomasse pilote depuis 6 ans le Plan Méthanisation Normandie soutenu financièrement par l'ADEME, la Région, le FEDER et les syndicats d'énergie normands, avec le concours technique de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le travail des acteurs permet de participer à faire aboutir de nombreux projets de méthanisation sur notre territoire.

La proposition de Biomasse Normandie porte principalement sur un appui technique aux syndicats d'énergies détaillé ci-après :

- renforcer le réseau : poursuivre le partage d'information initié au cours du précédent programme ;
- appui à l'animation des zones pour dynamiser les projets ;
- proposer des supports / des visites de sites ;
- appui à l'intervention dans des réunions à destination des EPCI/élus ;
- actions favorisant l'acceptabilité.

PROPOSITION :

Compte tenu de ces éléments, la Présidente propose de renouveler pour une durée de 3 ans notre adhésion à Biomasse Normandie pour un montant maximal de 6 750 €.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité décide :

- **DE SOUTENIR** Biomasse Normandie ;
- **DE LIMITER** ce soutien à 6 750 € pour 3 ans, soit 2 250 € par an ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de financement correspondant au programme 2024-2026 d'animation de la filière méthanisation en Normandie.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité de vote.

13. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - adhésion à Biomasse Normandie / Programme Bois-énergie Normandie 2024-2026

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Il s'agit là encore de renouveler notre adhésion pour 5000 € par an sur 3 ans. Ce sont de bons partenaires. »

Délibération n° 2024/05/30-11

VU :

- Les statuts du SDE76,
- La délibération 2018/03/30-01 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2018-2020),
- La délibération du 20/11/2020 décidant de l'adhésion pour 3 ans à Biomasse Normandie (2021-2023).

CONSIDÉRANT :

Biomasse Normandie sollicite le renouvellement du soutien financier du Territoire d'Énergie Normandie (TEN) au Plan Bois Énergie à hauteur de 5 000 € par an et par syndicat.

L'association régionale anime depuis 1995 le Plan Bois Énergie et Développement Local sur le territoire normand (financé par l'ADEME, la Région, le FEDER) pour structurer l'approvisionnement en combustibles bois et développer les projets de chaufferies bois-énergie collectives.

La proposition de Biomasse Normandie consiste à mettre à disposition l'équipe du pôle énergie dans la limite de 14 jours par an dans le but d'assister le Syndicat d'énergie, notamment sur les sujets suivants :

- Accompagnement à la montée en compétence technique du Syndicat,
- Soutien et aide à la sensibilisation et à la communication aux enjeux de la filière bois-énergie.

PROPOSITION :

La présidente propose de bénéficier d'un appui technique solide pour la réalisation d'études d'opportunité de création de chaufferies collectives bois-énergie dispensées dans le cadre du conseil en énergie à destination des communes.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité décide :

- **DE SOUTENIR** Biomasse Normandie ;
- **DE LIMITER** ce soutien à 15 000 € pour 3 ans, soit 5 000 € par an ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de financement correspondant au programme d'animation 2024-2026 de la filière bois énergie en Normandie.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

14. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – ACHAT D'ÉNERGIE - Versement d'une contribution financière d'un montant de 5 800 euros au maximum liée à une intégration du PRM 30000210643950 de la commune de Saint-Martin-du-Vivier dans le groupement de commandes du SDE76 lors de la bascule

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Dans le groupement de commandes dont ENI était titulaire, Saint-Martin-du-Vivier, malgré une délibération en faveur de son départ, est resté membre en raison d'un problème d'administration de fichiers.

Elle nous demande de couvrir le delta, qui sera au maximum de 5 800 €. »

Délibération n° 2024/05/30-12

VU :

- La délibération du 18 octobre 2018 n° 2018/10/18 – 14 d'adoption de la convention pour l'achat de fournitures d'énergie et de services associés,
- La délibération de la commune de Saint-Martin-du-Vivier du 20/11/18 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités,
- La délibération de la commune de Saint-Martin-du-Vivier du 16 décembre 2020 actant le retrait de la commune du groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE76,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Saint-Martin-du-Vivier est dans le groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SDE76 depuis 2019,
- Que, par délibération du 16 décembre 2020, la commune a indiqué son souhait de se retirer du groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SDE76,
- Que le pdl 30000210643950 de la commune de Saint-Martin-du-Vivier a été conservé dans le périmètre du groupement de commandes coordonné par le SDE76 lors de la bascule de fournisseur 2023-2024,
- Que cette intégration a provoqué une perte estimée à 5 800 euros au maximum sur l'ensemble de l'année 2023 (à préciser en fonction du calcul de l'amortisseur électricité).

PROPOSITION :

Compte tenu de ces éléments, la Présidente propose d'approuver le versement d'une contribution financière à la commune de Saint-Martin-du-Vivier d'un montant de 5800 euros au maximum (à préciser en fonction du calcul de l'amortisseur électricité) liée à une intégration du PRM 30000210643950 dans le groupement de commandes du SDE76 lors de la bascule.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APROUVE** la proposition.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

15. MOBILITÉ – Déploiement et exploitation des IRVE – Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP)

Rapporteur : Claire GUÉROULT, vice-présidente en charge de la mobilité.

« Le SDIRVE a été validé par les services de l'Etat en janvier 2024. Le bureau d'études, AEC, a étudié le choix du mode de gestion et a conclu que la meilleure façon de gérer ces bornes était la DSP. La CCSPL qui s'est réunie ce matin dans les locaux du SDE76 pour donner son avis sur la DSP a donné son accord pour ce mode de gestion des 1060 points. »

Interventions :

Gérard MOIZAN, représentant de la CLÉ 2, demande sous quel délai les IRVE vont être posées. « On doit poser des bornes rapidement en septembre 2024 et ça fait des mois qu'on attend une réponse, depuis un e-mail envoyé en mars au SDE76. »

Pierre LECOUTEY « les premières bornes seront posées en mars 2025. »

Xavier NEUVILLE « Avant de poser les fourreaux, il nous faut les dimensionner et donc connaître la puissance de la borne. »

Claire GUÉROULT « Pour ceux qui sont dans le SDIRVE, vous allez recevoir un e-mail auquel il faudra répondre avant le 3 juillet, au sujet des bornes. Nous avons besoin de connaître le nombre de bornes à poser pour le délégataire, avec une délibération avant le 27 septembre. »

Philippe LACAISSÉ, représentant de la CLÉ 16, demande ce qu'il en est pour l'aire de covoiturage de la Rue-Saint-Pierre, qui est une aire départementale.

Xavier NEUVILLE « Elle est en dehors de notre SDIRVE. »

Claire GUÉROULT « Les bornes « non rentables » pourront être posées, avec une participation des communes. »

Laurent VASSET « Ça fait longtemps qu'on parle de ce schéma au SDE. La technologie évolue plus rapidement, par exemple nous avons posé des bornes pour les trajets courts il y a une dizaine d'années. Si vous investissez 4 500 € dans une borne et que personne ne se recharge, à quoi ça sert ? Sur les aires d'autoroutes, les automobilistes vont prendre l'habitude des recharges rapides. Le déficit annuel de notre parc de bornes est quand même de 170 000 €. »

Claire GUÉROULT « Il y aura une clause de revoyure au schéma et nous allons demander à l'Etat un délai pour poser les bornes, car nous sommes censés poser 1 000 bornes pour 2025. »

Laurent VASSET ajoute « On constate que la recharge se fait surtout à domicile et sur la grande itinérance. On sera bientôt dans le même schéma que les stations-services, elles vont disparaître des centres villes pour se concentrer sur les zones commerciales et aires d'autoroutes. Dans la DSP, nous aurons un reste à charge à supporter et l'Etat va mettre une fiscalité spécifique équivalente à la TIPP. »

Hervé LEPILEUR demande si le développement des bornes sur les parkings des hypermarchés a été pris en compte. Claire GUÉROULT répond par l'affirmative.

Cécile SINEAU-PATRY « entre la décisions politique, le suivi juridique, le suivi technique et la réalisation, il y a deux temps. Denis WENDLING qui est en charge de la mobilité au SDE me disait qu'on se dirigeait vers des véhicules bidirectionnels, c'est-à-dire qu'on va chercher l'électricité dans la batterie du véhicule pour injecter dans le réseau, en cas de besoin. »

Edouard BURRIER « La nouvelle Renault 5 électrique E-Tech est par exemple compatible « Véhicule-to-Grid (V2G) ». Cette caractéristique selon la norme iso 15118 permettra au véhicule de fonctionner non seulement comme un moyen de transport, mais aussi comme une source d'énergie pour le réseau électrique. Grâce au V2G, le véhicule pourrait stocker l'énergie lors des périodes de faible demande et la redistribuer au réseau avec des bornes bidirectionnelles lors des pics de consommation, contribuant ainsi à la stabilité du réseau et à l'optimisation de l'utilisation des énergies renouvelables.

Cela intéresse Enedis qui pourrait nous accompagner dans l'étude de ces usages et le Facé pourrait nous subventionner pour l'équipement de telles bornes. »

Jérôme GRISEL demande si le projet de Sigy-en-Bray a été pris en compte. Pierre LECOUTEY répond qu'une réunion est en préparation, et qu'on attend une date.

Hervé LEPILEUR « Lors de la réunion de la CCSPL de ce matin, le représentant de Que Choisir a mis en garde sur les tarifs. Qu'il fallait que la baisse du prix de l'énergie soit répercutée sur le prix de la charge. »

Jean-Pierre CHAUVET, représentant de la CLÉ 7, demande l'avancement de la borne rapide de Yerville. Pierre LECOUTEY « Nous avons des difficultés d'approvisionnement des pièces et nous avons établi un planning que je pourrai vous donner en fin de réunion, avec la pose de 3 bornes avant l'été. »

Délibération n° 2024/05/30-13

VU :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivant,
- La délibération 2023/03/21-19 du comité syndical du 21 mars 2023 portant approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE),
- L'avis du Comité social territorial (CST) du 27 mai 2024,
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 30 mai 2024,
- Le rapport sur le principe du contrat de délégation de service public,
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

CONSIDÉRANT :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 120 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes, le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76 et l'existence d'une carence d'initiative privée,
- Les 497 communes adhérentes au SDE76 qui lui ont transféré la compétence au SDE76,
- Les 8 communes non-adhérentes au SDE76 ayant approuvé le SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- L'étude réalisée par le cabinet AEC fin 2023 qui confirme la carence d'initiative privée et précise que le meilleur mode de gestion des 1060 points de charge publics prévus dans le SDIRVE est la Délégation de Service Public.
- Les avis du Comité social territorial (CST) du 27 mai 2024 et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 30 mai 2024.

PROPOSITION :

- **APPROUVER** le principe de recours à une délégation de service public pour le déploiement et l'exploitation des IRVE sur le territoire du SDE76,
- **APPROUVER** le rapport sur le principe du contrat de délégation de service public,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour déploiement et l'exploitation des IRVE conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime.

16. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - autorisation donnée à la Présidente déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques »

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Le principe est de contractualiser avec l'ADEME pour développer tous les projets MDE. Ici il s'agit de 18 000 € par an sur trois ans. Cela nous aide à financer les postes d'agents déjà en place. »

Délibération n° 2024/05/30-14

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie en matière de transition énergétique,
- La loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat qui fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (EnR) en 2030,
- La loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 qui renforce le rôle des territoires dans la mise en place des énergies renouvelables,
- Les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, fixe un objectif de 33 % d'Energie Renouvelable (EnR) en 2030. Pour atteindre cet objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'EnR d'ici 6 ans,
- Que la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 remet les collectivités au centre des décisions dans ce domaine,
- Que le SDE76 accompagne déjà les communes et les EPCI dans le développement du solaire photovoltaïque,
- Que l'ADEME lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques »,
- Que chaque membre du Territoire d'Energie Normandie est intéressé par cet Appel à Manifestation d'Intérêt,
- Que les lauréats de cet AMI pourront bénéficier d'un financement pour la création de poste ou un poste déjà existant sur ce sujet à hauteur de 18 keuros/an/ETP sur 3 ans.

PROPOSITION :

La Présidente propose que le SDE76 candidate à l'AMI « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques » porté par l'ADEME pour favoriser le développement des énergies renouvelables électriques auprès des communes.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité :

- **PREND ACTE** de la candidature du SDE76 à l'AMI porté par l'ADEME de « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des énergies renouvelables électriques ».
- **AUTORISE** la Présidente à signer la lettre d'engagement.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement et tous avenants et documents qui s'y réfèrent.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime.

17. Participation au congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 à Besançon

Rapporteur : Yves LOISEL vice-président en charge de la communication.

« Anaïs [COTRELLE] a travaillé sur le congrès de la FNCCR qui a lieu fin juin à Besançon, car il était important qu'on y soit représenté, car lors du congrès on récolte des informations, on fait du lobbying,

On a une grande réflexion au niveau du TEN, on est en train de transformer la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie - SDE en Territoire d'Energie - TE, afin d'être en cohérence avec ce qui se fait dans les autres départements. Cette évolution demande de l'anticipation et implique beaucoup de changements, notamment pour les agents.

Dans le même esprit, la certification ISO 9001 permet d'établir un diagnostic de l'existant et vers où on peut aller. Tout cela donne une image dynamique du syndicat. Un travail de réflexion est en train de se faire pour la fin du mandat. Par contre, nous avons une difficulté avec notre site internet qui est à refaire et qui nous pose problème.

On souhaiterait faire une fois par mois la présentation d'une réception ou inauguration mettant en valeur une réalisation.

Cécile SINEAU-PATRY « Merci Yves et merci Anaïs. Cette année, le SDE76 préside la gouvernance du TEN composé des cinq syndicats d'énergies normands. C'est donc à nous de porter l'enveloppe globale de 20 000 € et nos quatre homologues vont nous rembourser chacun sa participation. »

Délibération n° 2024/05/30-15

CONSIDÉRANT :

- que les 5 syndicats normands souhaitent participer au congrès national FNCCR. Le SDE76 ayant la présidence du TEN (Territoire d'Énergie Normandie) en 2024, coordonne l'installation d'un stand sous les couleurs du TEN. Aussi, il est nécessaire de signer une convention qui permettra au SDE76 d'engager les frais et de se faire rembourser ultérieurement auprès des 4 autres syndicats,
- qu'un budget de 20 000 € a été porté au BP 2024,
- que la participation maximale de chaque syndicat est de 4 000 €.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la présidente à signer la convention annexée.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime.

18. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial

Rapporteur : Yves LOISEL vice-président en charge de la communication.

Cécile SINEAU-PATRY « Cela concerne notre déplacement au congrès de la FNCCR. En tant que présidente du TEN je n'ai pas eu le choix. Je serai accompagnée d'Yves LOISEL, Xavier VANDENBULCKE, Hervé LEPILEUR, Edouard BURRIER, Anaïs COTRELLE, Pierre LECOUTEY et Nicolas DEVULDER. »

Délibération n° 2024/05/30-16

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1, L.3123-19 et R.3123-20,
- La circulaire ministérielle du 15 avril 1992,
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

CONSIDÉRANT :

- que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime assure en 2024 la présidence du Territoire d'Énergie Normandie dans le cadre de l'entente des cinq syndicats d'énergie normands,
- que le SDE76 doit assurer l'organisation et la représentation du Territoire d'Énergie Normandie lors du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies organisé à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

Madame la Présidente rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par des membres de celle-ci et avec l'autorisation de celle-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

L'organisation de l'hébergement pour les congressistes est assurée par la FNCCR et les dépenses liées sont prises en charge directement par le SDE76.

PROPOSITION :

- **CONFÉRER** le caractère de mandat spécial au déplacement à Besançon, du 26 au 28 juin 2024 de Cécile SINEAU-PATRY, Présidente, Hervé LEPILEUR, Xavier VANDENBULCKE, Yves LOISEL, vice-présidents, pour le congrès de la FNCCR,

- DÉCIDER de procéder à la prise en charge au réel des frais liés à ce mandat spécial, notamment les frais de transport et de restauration par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs).

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la Présidente.

La présidente remercie les représentants pour ce vote unanime.

19. Délibération(s) prise(s) par le bureau depuis le dernier Comité Syndical

Aucune délibération n'a été prise par le bureau depuis le 14 mars 2024.

20. Liste des marchés passés depuis le dernier Comité Syndical

N°	Objet	Date de notification	Entreprise retenue et code postal
2024-01	Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	21/03/2024	Lots 1 et 2 : AD'3E 13640 La Roque d'Antheron
2024-04	MAPA Traiteur pour AG de mars 2024	29/02/2024	Le Rouf Traiteur 76100 Rouen
2024-06	Maintenance du système de visioconférence	15/04/2024	FASE Industries 76600 Le Havre
2024-07	Achat véhicule Renault Clio Evolution E-tech Full Hybrid 145	19/03/2024	Renault Mary Automobiles 76000 Rouen
2024-11	Travaux d'aménagement de nouveaux bureaux TECV (électricité, menuiserie, sol et peinture)	10/04/2024	SEEM (société d'équipements électriques et multi-travaux) 76190 Valliquerville
2024-12	Commande de mobilier de bureaux pour aménagement nouveaux bureaux TECV	09/04/2024	Archétype 76232 Bois-Guillaume

21. Liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier Comité Syndical

Nature	Commune	Nom de l'opération	N° arrêté	Date arrêté
EP	Grémonville	Ensemble de la commune	2024-130	29/03/2024
EP	Petit-Caux	Guilmécourt - Rue Saint-Pierre	2024-131	29/03/2024
EP	Saint-Jacques-d'Aliermont	Rue de la Briqueterie Armoire F	2024-132	29/03/2024
Eff	Grémonville	Route de Rouen - Partie 2	2024-133	29/03/2024
EP	Cailly	Route de l'école	2024-134	29/03/2024
EP	Fresquiennes	Chemin du Manoir - Bosquet - Chemin du Plix	2024-135	29/03/2024

EP	Goupillières	Secteur Salle des Fetes	2024-136	29/03/2024
EP	Petit-Caux	Saint-Quention au Bosc - Chemin vert	2024-137	29/03/2024
Eff+EP	Pierreval	Route de Longuerue	2024-138	29/03/2024
Eff+EP	Alvimare	Impasse des Rosiers	2024-139	29/03/2024
Eff+EP	Alvimare	Route de Bois Himont	2024-140	29/03/2024
Eff+EP	Les Grandes-Ventes	Rue d'Auffay	2024-141	29/03/2024
EP	Les Grandes-Ventes	Stade Municipal	2024-142	29/03/2024
Eff+EP	Envermeu	Rue Findley	2024-143	29/03/2024
EP	Petit-Caux	Biville - rue de la Mer Mare et terrain de Pétanque	2024-144	29/03/2024
EP	Bouville	Rue du Château - Arrêt de car	2024-145	04/04/2024
EP	Bouville	City Stade	2024-146	04/04/2024
EP	Blainville-Crevon	Passage en Led des luminaires de style	2024-147	04/04/2024
EP	Roumare	Centre Bourg	2024-148	04/04/2024
EP	Roumare	Le Clos du Chapitre et la Cliquette	2024-149	04/04/2024
Renfo	Thérouldeville	Rue du Clos de l'Abbaye	2024-150	05/04/2024
EP	Saint-Clair-sur-les-Monts	Relanternage - Partie 1	2024-151	05/04/2024
EP	Ecalles-Alix	Ensemble de la commune - Partie 3 et fin	2024-152	08/04/2024
EP	Molagnies	Rue Ste Menneviex, Humermont, de l'Eglise, impase de la forge et des Jonquets	2024-153	08/04/2024
EP	Fry	Relanternage de l'ensemble de la commune	2024-154	08/04/2024
EP	Neuf-Marché	Avenue Georges Heuillard	2024-155	08/04/2024
EP	Saint-Hellier	Remplacement de lanternes sur toute la commune	2024-156	10/04/2024
EP	Martin-Eglise	Secteur Salines, Bourg, St Leonard et rue d'Arques	2024-157	10/04/2024
EP	Mélamare	RD34 - Rue des Potiers, hameau des Marettes	2024-158	12/04/2024
Eff+EP	Daubeuf-Serville	Rue de la Vierge	2024-159	12/04/2024
Renfo+EP	Buchy	Poste Bourg	2024-160	12/04/2024
EP	Buchy	Rue Ernest Noury (tranche 3)	2024-161	12/04/2024
EP	Buchy	Chemin Piéton Cantine	2024-162	12/04/2024
EP	Hugleville-en-Caux	Ensemble de la commune	2024-163	16/04/2024
EP	Maucombe	Rue de la Libération D929	2024-164	16/04/2024
Eff+EP	Ferrières-en-Bray	Rue Charles Gervais et impasse du vieux Château	2024-165	16/04/2024
EP	Hautot-sur-Mer	Chemin du relais	2024-166	16/04/2024
EP	Mélamare	Rues des Potiers, du Moulin des tisserands	2024-167	16/04/2024
EP	Thil-Manneville	Prises Guirlandes	2024-168	17/04/2024
EP	Grainville-Ymauville	Route du Rouvray	2024-169	18/04/2024
Eff+EP	Saint-Martin-Osmonville	Route de Bréquigny	2024-170	19/04/2024
EP	Elbeuf-En-Bray	Ensemble de la commune	2024-171	19/04/2024

EP	Val-de-Scie	Place Del Campo	2024-172	19/04/2024
EP	Rebets	Passage en LED du reste de la commune	2024-173	24/04/2024
EP	Morgny-la-Pommeraye	Rue Tous vents	2024-174	24/04/2024
EP	Morgny-la-Pommeraye	Rue du Calvaire	2024-175	24/04/2024
Eff+EP	Saint-Martin-de-l'If	Route des Héberts	2024-176	24/04/2024
EP	Sierville	Parking Salle des fêtes et Parking Eglise	2024-177	24/04/2024
Eff+EP	Saint-Martin-de-l'If	Route de rançon - Partie 2	2024-178	24/04/2024
Eff+EP	Offranville	Rue Charles Peguy	2024-179	24/04/2024
EP	Saint-Georges-sur-Fontaine	Rue du Varat	2024-180	24/04/2024
EP	Anceaumeville	Le Clos de la hetraie	2024-181	24/04/2024
EP	Anceaumeville	Sente piétonne Route du Bocasse	2024-182	24/04/2024
EP	Quincampoix	Rue de Cailly, Résidence des Charmilles et Adrienne Bollant	2024-183	24/04/2024
EP	Douvrend	Rue de Beauvent	2024-184	24/04/2024
EP	Froberville	Rue d'Etretat, d'Yport, des Chenes,...	2024-185	24/04/2024
EP	Parc-d'Anxtot	La Sente au Prêtre et Rue Saint-Blaise	2024-186	24/04/2024
EP	Saint-Maclou-de-Folleville	Route d'ordremare	2024-187	24/04/2024
Renfo	Grainville-le-Teinturière	Route de Fauville - la porte rouge (fils nus)	2024-188	24/04/2024
Eff+EP	Bosville	Route de ChanteClerc - Hameau de touffrainville	2024-189	24/04/2024
EP	Bosville	Hameau de Ruville	2024-190	24/04/2024
EP	Saint-Valery-en-Caux	Armoire A - Promenade Jacques Couture	2024-191	24/04/2024
EP	Saint-Valery-en-Caux	Armoire C - Rue Etienne Esnault	2024-192	24/04/2024
EP	Saint-Valery-en-Caux	Armoire B - Rue François Lapert	2024-193	24/04/2024
Eff+EP	Cleuville	Rue des Lauriers et Impasse des Champs	2024-194	24/04/2024
Eff+EP	Autigny	Rue de la Mare	2024-195	24/04/2024
Eff+EP	Autigny	Rue du Pollet et Rue de la Vallée	2024-196	24/04/2024
EP	Fallencourt	Hameau Puchervin - Remplacement LED	2024-197	26/04/2024
EP	Autigny	Rue des Sources, de la Cavée et rue de la Mer	2024-198	26/04/2024
EP	Saint-Romain-de-Colbosc	Giratoire RD 6015/81	2024-199	26/04/2024
EP	Sauqueville	Rue de la Mairie et impasse de la chapelle	2024-200	26/04/2024
EP	Grainville-la-Teinturière	Salle Cauchoise - Route d'Yvetot	2024-201	26/04/2024
Eff+EP	Saint-Sauveur-d'emmanville	Route des 4 fermes	2024-202	02/05/2024
EP	Port-Jérôme-sur-Seine	Triquerville, rue des mouillants et impasse des Dourdots	2024-203	02/05/2024
EP	Vieux-Manoir	Ensemble de la Commune	2024-204	03/05/2024

22. Annexe 2 de nos statuts : mise à jour de la liste des adhérents aux missions optionnelles

1. Compétence Maintenance Eclairage Public - MEP (article 2.2.1)

Collectivité	Code INSEE	Lot SMEP	Date fin d'adhésion au service
BAILLY EN RIVIERE	76054	1	31/12/2026
BAROMESNIL	76058	1	31/03/2028
BELLENGREVILLE	76071	1	30/04/2027
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	76210	1	31/12/2026
DOUVREND	76220	1	31/08/2027
ENVERMEU	76235	1	31/12/2026
FREULLEVILLE	76288	1	31/12/2026
GREGES	76324	1	30/04/2027
HAUTOT SUR MER	76349	1	31/12/2025
LES IFS	76371	1	31/12/2026
MEULERS	76437	1	31/12/2026
PETIT-CAUX	76618	1	31/12/2025
RICARVILLE DU VAL	76526	1	31/12/2026
SAUCHAY	76665	1	31/12/2026
SAINT AUBIN LE CAUF	76562	1	31/12/2026
SAINT AUBIN SUR SCIE	76565	1	30/06/2024
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	76605	1	30/04/2027
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	76624	1	31/12/2026
SAINT OUEN SOUS BAILLY	76630	1	31/12/2026
SAINT-VAAST-EQUIQUEVILLE	76652	1	31/12/2026
ARGUEIL	76025	2	30/06/2027
HODENG HODENGER	76364	2	30/04/2027
LA CHAPELLE SAINT OUEN	76171	2	30/09/2027
ARDOUVAL	76024	3	31/01/2025
BRADIANCOURT	76139	3	31/05/2027
CRITOT	76200	3	31/12/2025
ESCLAVELLES	76244	3	31/03/2025
FRESLES	76283	3	30/04/2025
SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	76553	3	31/01/2025
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	76621	3	31/12/2024
MESNIL FOLLEMPRISE	76430	3	31/01/2025
MONTEROLIER	76445	3	31/01/2028
NEUFCHATEL-EN-BRAY	76462	3	31/12/2024
POMMEREVAL	76506	3	31/12/2026
SOMMERY	76678	3	31/03/2024
BEAUTOT	76066	4	31/12/2025
BERTREVILLE-ST-OUEN	76085	4	31/05/2025
BIVILLE LA BAIGNARDE	76096	4	31/03/2027
BRACQUETUIT	76138	4	31/07/2027
CROPUS	76204	4	31/08/2027
ETAIMPUIS	76249	4	30/04/2027
GONNEVILLE SUR SCIE	76308	4	30/06/2027
GREUVILLE	76327	4	31/12/2024
LE BOIS ROBERT	76112	4	31/12/2026
QUIBERVILLE-SUR-MER	76515	4	31/12/2025
SAINT CRESPIN	76570	4	31/05/2025
SAINT-DENIS-SUR-SCIE	76574	4	30/06/2024

SAINT-OUEN-DU-BREUIL	76628	4	31/12/2025
SAINT-OUEN-LE-MAUGER	76629	4	31/12/2024
SAINT PIERRE BENOUVILLE	76632	4	30/04/2027
SAINT-VICTOR L'ABBAYE	76656	4	31/03/2027
SASSETOT LE MALGARDÉ	76662	4	31/05/2025
TOTES	76700	4	31/12/2026
VAL DE SAANE	76018	4	31/03/2028
VAL DE SCIE	76034	4	31/10/2027
VASSONVILLE	76723	4	31/03/2027
VARNEVILLE BRETTEVILLE	76721	4	31/10/2027
VENESTANVILLE	76731	4	31/12/2027
ANCEAUMEVILLE	76007	5	31/12/2026
LES AUTHIEUX RATIEVILLE	76038	5	31/12/2026
AUZOUVILLE SUR RY	76046	5	30/04/2027
BOISSAY	76113	5	31/03/2028
BOSC GUERARD SAINT ADRIEN	76123	5	31/12/2026
BOSC LE HARD	76125	5	31/12/2026
BUCHY	76146	5	31/12/2026
CAILLY	76152	5	31/12/2026
CLAVILLE-MOTTEVILLE	76177	5	31/08/2024
CLERES	76179	5	31/12/2026
ESTEVILLE	76247	5	31/12/2026
FONTAINE LE BOURG	76271	5	31/12/2026
FRICHEMESNIL	76290	5	30/04/2027
GRIGNEUSEVILLE	76328	5	31/12/2025
GRUGNY	76331	5	31/12/2026
INTER CAUX VEXIN	200070449	5	30/04/2027
LA HOUSSAYE BERANGER	76369	5	31/12/2026
LA RUE SAINT PIERRE	76547	5	30/04/2027
LA VAUPALIERE	76728	5	31/03/2027
LA VIEUX RUE	76740	5	31/03/2028
LE BOCASSE	76105	5	31/12/2026
MONT-CAUVAIRE	76443	5	31/12/2026
MONTIGNY	76446	5	31/03/2027
MONTVILLE	76452	5	31/12/2026
PISSY POVILLE	76503	5	30/04/2027
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	76554	5	30/04/2025
SAINT ANDRÉ-SUR-CAILLY	76555	5	31/12/2026
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	76583	5	31/12/2026
SAINT JEAN DU CARDONNAY	79594	5	31/03/2027
SIERVILLE	76675	5	31/12/2026
COM COM COTE d'ALBATRE	200069839	6	31/12/2026
ALLOUVILLE BELLEFOSSE	76001	7	31/12/2026
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	76045	7	28/02/2027
BAONS LE COMTE	76055	7	31/01/2026
BERVILLE EN CAUX	76087	7	31/12/2027
BOIS-HIMONT	76110	7	31/12/2026
BOUDEVILLE	76129	7	31/12/2025
BOUVILLE	76135	7	28/02/2025
BUTOT	76149	7	31/12/2026
CANVILLE LES DEUX EGLISES	76158	7	28/02/2027
CCYN	247600620	7	30/06/2027
CRICQUETOT SUR OUVILLE	76198	7	30/06/2027

DOUDEVILLE	76219	7	31/12/2026
ECALLES ALIX	76223	7	31/12/2026
ECRETTEVILLE LES BAONS	76225	7	31/12/2026
ECTOT LES BAONS	76228	7	28/02/2024
EMANVILLE	76234	7	30/04/2027
ETTALLEVILLE	76251	7	31/08/2027
GONZEVILLE	76309	7	29/02/2028
HAUTOT SAINT SULPICE	76348	7	31/05/2026
HUGLEVILLE EN CAUX	76370	7	30/04/2027
LES HAUTS DE CAUX	76041	7	31/12/2024
LE TORP MESNIL	76699	7	31/12/2024
LIMESY	76385	7	31/12/2026
LINDEBEUF	76387	7	30/04/2027
MESNIL PANNEVILLE	76433	7	31/12/2026
MOTTEVILLE	76456	7	30/06/2025
ROUTES	76542	7	31/07/2027
SAINT CLAIR SUR LES MONTS	76568	7	31/12/2027
SAINT LAURENT EN CAUX	76597	7	31/12/2027
SAINT MARTIN AUX ARBRES	76611	7	31/12/2024
SAINT MARTIN DE L'IF	76289	7	31/12/2024
SAUSSAY	76668	7	31/12/2026
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	76702	7	31/12/2026
VALLIQUERVILLE	76718	7	31/12/2026
YVECRIQUE	76757	7	31/08/2027
ANQUETIERVILLE	76022	8	31/12/2026
ARELAUNE EN SEINE	76401	8	28/02/2025
BEUZEVILLE LA GRENIER	76090	8	31/03/2027
FOUCART	76279	8	30/06/2027
LANQUETOT	76382	8	31/03/2027
LINTOT	76388	8	31/03/2027
LOUVETOT	76398	8	31/12/2026
MAULEVRIR-SAINTE-GERTRUDE	76418	8	31/12/2026
MELAMARE	76421	8	31/03/2027
NORVILLE	76471	8	30/04/2027
ROUVILLE	76543	8	31/03/2027
SAINT-GILLES-DE-CRETOT	76585	8	31/12/2026
SAINT- JEAN-DE-FOLLEVILLE	76592	8	31/03/2027
SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	76593	8	30/04/2027
SAINT-ANTOINE-LA-FÖRET	76556	8	31/03/2027
SAINT-ARNOULT	76557	8	31/12/2026
SAINT-MAURICE-D'ETELAN	76622	8	31/03/2027
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	76626	8	31/12/2026
YEBLERON	76751	8	31/08/2024
AUBERVILLE LA RENAULT	76033	9	30/11/2025
CAFCL	200069821	9	31/07/2027
EPREVILLE	76240	9	31/12/2025
GODERVILLE	76302	9	31/12/2025
SASSETOT LE MAUCONDUIT	76663	9	31/03/2027
SAINT-PIERRE-EN-PORT	76637	9	30/11/2025

2. Compétence contribution à la transition énergétique (article 2.2.2)

Alvimare	Maulévrier-Sainte-Gertrude
Anquetierville	Mélamare
Argueil	Ménonval
Auzouville-l'Esneval	Mont-Rôty
Avremesnil	Morville-Sur-Andelle
Baillolet	Neufchâtel-En-Bray
Beauvoir-en-Lyons	Neuville-Ferrières
Bellengreville	Nointot
Belleville en Caux	Norville
Bernières	Notre-Dame-De-Bliquetuit
Beuzeville-La-Grenier	Pierreval
Beuzevillette	Pommeréval
Bierville	Préaux
Boissay	Quiberville
Bolleville	Ricarville Du Val
Bosc-Bérenger	Roncherolles-En-Bray
Bosc-Bordel	Rouville
Bosc-Le-Hard	Saint Denis Sur Scie
Bosc-Mesnil	Saint Honore
Bréauté	Saint Nicolas D'Aliermont
Brémontier-Merval	Saint Ouen Du Breuil
Calleville Les Deux Eglises	Saint-Antoine-La-Forêt
Clais	Saint-Eustache-La-Forêt
Colleville	Saint-Gilles-De-Crétot
Criquebeuf-En-Caux	Saint-Jean-De-Folleville
Croisy-Sur-Andelle	Saint-Léonard
Doudeville	Saint-Michel-d'Halescourt
Envronville	Saint-Nicolas-De-La-Haie
Étoutteville	Saint-Nicolas-De-La-Taille
Foucart	Saint-Saire
Fresquiennes	Saint-Sauveur-d'Émalleville
Greuville	Sept Meules
Grugny	Serqueux
Hautot Sur Mer	Smermesnil
Heurteauville	Sommery
Hodeng-Hodenger	Sotteville-Sur-Mer
La Feuillie	Tancarville
La Frénaye	Tocqueville En Caux
La Vaupalière	Tourville Sur Arques
Lanquetot	Trouville-Alliquerville
Le Bois Robert	Val De Saâne
Le Thil-Riberpré	Varneville Bretteville
Les Grandes-Ventes	Vénestanville
Londinières	Vieux-Manoir
Longroy	Yerville
Luneray	

3. Compétence réseaux publics de chaleur et/ou de froid (article 2.2.3)

Néant.

4. Compétence énergies renouvelables (article 2.2.4)

Néant.

5. Compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques ou gaz ou hydrogène ou hybrides rechargeables (article 2.2.5)

Liste des communes adhérentes ayant transféré la compétence IRVE au SDE76

Allouville-Bellefosse	Bertreville
Alvimare	Bertreville-Saint-Ouen
Ambrumesnil	Bertrimont
Amfreville-les-Champs	Berville-en-Caux
Anceaumeville	Beuzeville-la-Grenier
Ancourt	Beuzeville-la-Guérand
Ancourteville-sur-Héricourt	Beuzevillette
Ancretiéville-Saint-Victor	Bézancourt
Angerville-la-Martel	Bierville
Angiens	Biville-la-Baignarde
Anglesqueville-la-Bras-Long	Biville-la-Rivière
Anneville-sur-Scie	Blainville-Crevon
Annouville-Vilmesnil	Blosseville-sur-Mer
Anvéville	Bois-d'Ennebourg
Arelaune-en-Seine	Bois-Guilbert
Argueil	Bois-Himont
Arques-la-Bataille	Bois-l'Évêque
Aubéguimont	Boissay
Aubermesnil-aux-Érables	Bolleville
Aubermesnil-Beaumais	Bornambusc
Auberville-la-Manuel	Bosc-Bérenger
Auberville-la-Renault	Bosc-Bordel
Aumale	Bosc-Édeline
Auppegard	Bosc-Guérand-Saint-Adrien
Autigny	Bosc-Hyons
Auzebosc	Bosc-le-Hard
Auzouville-l'Esneval	Bosc-Mesnil
Auzouville-sur-Ry	Bosville
Auzouville-sur-Saône	Boudeville
Avesnes-en-Bray	Bouelles
Avesnes-en-Val	Bourdainville
Avremesnil	Bourville
Bacqueville-en-Caux	Bouville
Bailleul-Neuville	Brachy
Baillollet	Brametot
Barentin	Bréauté
Baromesnil	Brémontier-Merval
Bazinval	Bretteville-du-Grand-Caux
Beaumont-le-Hareng	Bretteville-Saint-Laurent
Beaussault	Buchy
Beautot	Bures-en-Bray
Beauval-en-Caux	Butot
Bec-de-Mortagne	Butot-Vénesville
Bellencombe	Cailleville
Bellengreville	Cailly
Belleville-en-Caux	Callengeville
Belmesnil	Campneuseville
Bénarville	Canehan
Bénesville	Canouville
Bernières	Cany-Barville
Bertheauville	Catenay

Cideville	Ferrières-en-Bray
Clais	Fesques
Clasville	Flamanville
Claville-Motteville	Flamets-Frétils
Clères	Flocques
Cleuville	Fontaine-en-Bray
Cléville	Fontaine-le-Bourg
Colleville	Fontaine-le-Dun
Colmesnil-Manneville	Forges-les-Eaux
Compainville	Foucarmont
Conteville	Fréauville
Contremoulins	Fresles
Cottévrard	Fresnay-le-Long
Crasville-la-Mallet	Fresne-le-Plan
Crasville-la-Rocquefort	Fresnoy-Folny
Criel-sur-Mer	Fresquiennes
Criquebeuf-en-Caux	Freulleville
Criquetot-le-Mauconduit	Frichemesnil
Criquetot-sur-Ouville	Froberville
Criquiens	Fry
Critot	Fultot
Croisy-sur-Andelle	Gaillefontaine
Croixdalle	Gancourt-Saint-Étienne
Croix-Mare	Ganzeville
Cropus	Gerponville
Crosville-sur-Scie	Gerville
Cuverville-sur-Yères	Goderville
Cuy-Saint-Fiacre	Gonfreville-Caillot
Dampierre-en-Bray	Gonnetot
Dampierre-Saint-Nicolas	Gonneville-sur-Scie
Dancourt	Gonzeville
Daubeuf-Serville	Goupillières
Dénestanville	Grainville-la-Teinturière
Doudeauville	Grainville-sur-Ry
Doudeville	Grainville-Ymauville
Douvrend	Grandcamp
Drosay	Grandcourt
Ecalles-Alix	Graval
Ecrainville	Grèges
Ecretteville-lès-Baons	Grémonville
Ecretteville-sur-Mer	Greuville
Ectot-l'Auber	Gruchet-le-Valasse
Ectot-lès-Baons	Gruchet-Saint-Siméon
Elbeuf-en-Bray	Grugny
Elbeuf-sur-Andelle	Grumesnil
Élérot	Guerville
Ellecourt	Gueures
Emanville	Gueutteville
Envermeu	Gueutteville-les-Grès
Epreville	Harcanville
Ermenouville	Hattenville
Ernemont-la-Villette	Haudricourt
Ernemont-sur-Buchy	Haussez
Eslettes	Hautot-l'Auvray
Esteville	Hautot-le-Vatois
Etalleville	Hautot-Saint-Sulpice
Etalondes	Hautot-sur-Mer
Etoutteville	Héberville
Eu	Héricourt-en-Caux

Hermanville	Manneville-la-Goupil
Héronnelles	Martainville-Épreville
Heugleville-sur-Scie	Martigny
Heurteauville	Martin-Église
Hodeng-au-Bosc	Massy
Hodeng-Hodenger	Mathonville
Houdetot	Maulévrier-Sainte-Gertrude
Houquetot	Mauny
Hugleville-en-Caux	Mauquenchy
Illois	Mélamare
Imbleville	Mentheville
Incheville	Mésangueville
Ingouville-sur-Mer	Mesnières-en-Bray
La Bellière	Mesnil-Mauger
La Chapelle-Saint-Ouen	Mesnil-Panneville
La Chapelle-sur-Dun	Mesnil-Raoul
La Chaussée	Meulers
La Crique	Millebosc
La Ferté-Saint-Samson	Molagnies
La Feuillie	Monchaux-Soreng
La Frénaye	Monchy-sur-Eu
La Gaillarde	Mont-Cauvaire
La Hallotière	Montérolier
La Houssaye-Béranger	Montigny
La Rue-Saint-Pierre	Montreuil-en-Caux
La Vaupalière	Mont-Rôty
La Vieux-Rue	Montville
Lamberville	Morgny-la-Pommeraye
Lanquetot	Morienne
Le Bocasse	Morville-sur-Andelle
Le Bois-Robert	Motteville
Le Bourg-Dun	Muchedent
Le Catelier	Nesle-Hodeng
Le Hanouard	Nesle-Normandeuse
Le Mesnil-Durdent	Neufbosc
Le Mesnil-Lieubray	Neufchâtel-en-Bray
Le Mesnil-Réaume	Neuf-Marché
Le Thil-Riberpré	Néville
Le Torp-Mesnil	Nointot
Le Tréport	Nolléval
Les Grandes-Ventes	Normanville
Les Hauts-de-Caux	Norville
Lestanville	Notre-Dame-d'Aliermont
Limpiville	Notre-Dame-de-Bliquetuit
Lindebeuf	Notre-Dame-du-Parc
Lintot	Nullemont
Lintot-les-Bois	Ocqueville
Londinières	Offranville
Longmesnil	Oherville
Longroy	Omonville
Longueil	Osmoy-Saint-Valery
Longuerue	Ouainville
Louvetot	Ourville-en-Caux
Lucy	Ouille-l'Abbaye
Luneray	Ouille-la-Rivière
Malleville-les-Grès	Paluel
Manéhouville	Parc-d'Anxtot
Maniquerville	Pavilly
Manneville-ès-Plains	Petit-Caux

Petiville
Pierrecourt
Pierreval
Pissy-Pôville
Pleine-Sève
Pommereux
Pommeréval
Ponts-et-Marais
Préaux
Preuseville
Puisenval
Quiberville-sur-Mer
Quièvre-court
Quincampoix
Raffetot
Rainfreville
Réalcamp
Rebets
Rétonval
Reuville
Ricarville-du-Val
Richemont
Rieux
Rives-en-Seine
Riville
Rocquefort
Rocquemont
Roncherolles-en-Bray
Ronchois
Roumare
Routes
Rouville
Rouxmesnil-Bouteilles
Ry
Saâne-Saint-Just
Saint-André-sur-Cailly
Saint-Antoine-la-Forêt
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-le-Cauf
Saint-Aubin-sur-Mer
Saint-Aubin-sur-Scie
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Crespin
Saint-Denis-le-Thiboult
Saint-Denis-sur-Scie
Sainte-Austreberthe
Sainte-Colombe
Sainte-Croix-sur-Buchy
Sainte-Foy
Sainte-Geneviève-en-Bray
Sainte-Hélène-Bondeville
Sainte-Marguerite-sur-Mer
Sainte-Marie-des-Champs
Saint-Eustache-la-Forêt
Saint-Germain-des-Essourts
Saint-Germain-sous-Cailly
Saint-Germain-sur-Eaulne
Saint-Hellier
Saint-Honoré

Saint-Jacques-d'Aliermont
Saint-Jean-de-Folleville
Saint-Jean-de-la-Neuville
Saint-Jean-du-Cardonnay
Saint-Laurent-en-Caux
Saint-Léger-aux-Bois
Saint-Léonard
Saint-Lucien
Saint-Maclou-la-Brière
Saint-Mards
Saint-Martin-aux-Buneaux
Saint-Martin-de-l'If
Saint-Martin-le-Gaillard
Saint-Martin-l'Hortier
Saint-Martin-Osmonville
Saint-Michel-d'Halescourt
Saint-Nicolas-d'Aliermont
Saint-Nicolas-de-la-Haye
Saint-Ouen-du-Breuil
Saint-Ouen-le-Mauger
Saint-Pierre-Bénouville
Saint-Pierre-en-Port
Saint-Pierre-en-Val
Saint-Pierre-le-Vieux
Saint-Pierre-le-Viger
Saint-Rémy-Boscrocourt
Saint-Riquier-en-Rivière
Saint-Riquier-ès-Plains
Saint-Saire
Saint-Sauveur-d'Émalleville
Saint-Sylvain
Saint-Vaast-d'Équiqueville
Saint-Vaast-Dieppedalle
Saint-Vaast-du-Val
Saint-Valery-en-Caux
Saint-Victor-l'Abbaye
Sassetot-le-Malgardé
Sassetot-le-Mauconduit
Sasseville
Sauchay
Saumont-la-Poterie
Sauqueville
Sausseuzemare-en-Caux
Senneville-sur-Fécamp
Sept-Meules
Serqueux
Servaville-Salmonville
Sierville
Sigy-en-Bray
Smermesnil
Sommery
Sommesnil
Sorquainville
Sotteville-sur-Mer
Tancarville
Terres-de-Caux
Thérouldeville
Theuville-aux-Maillots
Thiergeville

Thiétreville
Thil-Manneville
Thiouville
Tocqueville-en-Caux
Tocqueville-les-Murs
Torcy-le-Grand
Torcy-le-Petit
Tôtes
Touffreville-la-Corbeline
Touffreville-sur-Eu
Tourville-les-Ifs
Tourville-sur-Arques
Toussaint
Trouville-Alliquerville
Val-de-Saâne
Val-de-Scie
Valliquerville
Valmont
Varengville-sur-Mer
Varneville-Bretteville
Vassonville
Vattetot-sous-Beaumont

Vattetot-sur-Mer
Veauville-lès-Quelles
Ventes-Saint-Rémy
Veules-les-Roses
Veulettes-sur-Mer
Vibeuf
Vieux-Manoir
Vieux-Rouen-sur-Bresle
Villers-Écalles
Villy-sur-Yères
Vinnemerville
Virville
Vittefleur
Yébleron
Yerville
Yport
Ypreville-Biville
Yvecrique

6. Compétence signalisation lumineuse (article 2.3.1)

Néant.

7. Compétence Activités complémentaires (article 2.3.2)

7.1. Réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'énergie

Néant.

7.2. Adhésion aux conventions de groupement de commandes

SDE76	SIVOM Mesnil-
Caux Seine Tourisme	Esnard/Franqueville-Saint-
CCAS d'Arelaune-en-Seine	Pierre
CCAS Arques-la-Bataille	SIVOS Ancretiéville /
CCAS Bosc-le-Hard	Hugleville / Butot
CCAS Héricourt-en-Caux	SIVOS Bacqueville-en-Caux
CCAS Montville	SIVOS de la Vallée de la
CCAS Port-Jérôme-sur-Seine	Durdent
CCAS Terres-de-Caux	SIVOS des 4 clochers
CCAS Yébleron	SIVOS du Bas-Bray
Communauté d'agglomération	SIVOS du Bray Est
Caux Seine Agglo	SIVOS
Communauté d'agglomération	Epreville/Maniquerville/Tourv
Fécamp Caux Littoral	ille-les-Ifs
Communauté de communes	SIVOS Etoutteville / Hautot /
Bray-Eawy	Veauville
Communauté de communes	SIVOS Plateau de Caux
Campagne de Caux	SIVOS Vallée de la Saône
Communauté de communes de	SIVOSS de Saint-Antoine-la-
la Côte d'Albâtre	Forêt
Communauté de communes	SMBPAL Base de loisirs de
Falaises du Talou	Mesnil-sous-Jumièges
Communauté de communes	Syndicat des bassins versants
Terroir-de-Caux	Saône Vienne et Scie
Communauté de communes	Collège Alain
Interrégionale Aumale Blangy-	Collège Albert Calmette
sur-Bresle	Collège Albert Camus
Communauté de communes	(Yvetot)
Yvetot Normandie	Collège Albert Camus
Département de la Seine-	(Neuville-les-Dieppe)
Maritime	Collège Albert Schweitzer
PNR des boucles de la Seine	Collège Alexandre Dumas
normande	Collège André Gide
SI du Lycée Galilée	Collège André Marie
SI Gestion CES Luneray	Collège André Raimbourg
SIAEPA 02 Bray	Collège André Siegfried
SIAEPA de Nesle-Pierrecourt	Collège Antoine de Saint
SIAEPA Région Forges Est	Exupéry
SIAEPA des Sources de	Collège Arthur Rimbaud
l'Yères	Collège Barbey d'Aurevilly
SIAEPA Saint-Léger-aux-Bois	Collège Belle Etoile
SIAEPA Vallée de l'Yères	Collège Boieldieu
SIVOM Bois Tison	Collège Camille Claudel
	Collège Catherine Bernard
	Collège Charles Gounod

Collège Claude Bernard (Le Havre)	Collège Jean Zay (Sotteville-lès- Rouen)
Collège Claude Bernard (Le Grand Quevilly)	Collège Jean Zay (Le Houlme)
Collège Claude Delvincourt	Collège Jehan Le Pôvre moyne
Collège Claude Monet	Collège Jules Ferry
Collège Commandant Charcot	Collège Jules Michelet
Collège de la Côte Blanche	Collège Jules Vallès
Collège de la Hève	Collège Jules Verne
Collège Denis Diderot	Collège La Hétraie
Collège Edouard Branly	Collège Le Campigny
Collège Emile Chartier	Collège Le Cèdre
Collège Emile Verhaeren	Collège Léo Lagrange
Collège Emile Zola	Collège Léonard de Vinci
Collège Eugène Delacroix	Collège Les Acacias
Collège Eugène Noël	Collège Les Hauts du Saffimbec
Collège Eugène Varlin	Collège L'Oiseau Blanc
Collège Fernand Léger	Collège Louis Bouilhet
Collège Fontenelle	Collège Louis Pasteur
Collège Francis Yard	Collège Louis Philippe
Collège François Villon	Collège Louise Michel
Collège Georges Braque (Rouen)	Collège Lucie Aubrac
Collège Georges Braque (Dieppe)	Collège Marcel Pagnol
Collège Georges Brassens	Collège Masséot Abaquesne
Collège Georges Cuvier	Collège Maurice Maeterlinck
Collège Gérard Philipe	Collège Maximilien Robespierre
Collège Guillaume le Conquérant	Collège Nelson Mandela
Collège Gustave Courbet	Collège Pablo Picasso (Harfleur)
Collège Gustave Flaubert	Collège Pablo Picasso (St Etienne du Rouvray)
Collège Guy de Maupassant	Collège Paul Bert
Collège Hector Malot	Collège Paul Eluard
Collège Henry de Navarre	Collège Paul Henri Cahingt
Collège Henri Matisse	Collège Pierre Mendès France
Collège Henri Wallon	Collège Rachel Salmona
Collège Henry Dunant	Collège Raoul Dufy
Collège Irène Joliot Curie	Collège Raymond Queneau
Collège Jacques Brel	Collège René Coty
Collège Jacques-Emile Blanche	Collège René Descartes
Collège Jacques-Yves Cousteau	Collège Rollon
Collège Jacques Monod	Collège Romain Rolland
Collège Jean Charcot	Collège Roncherolles
Collège Jean Cocteau	Collège Théophile Gautier
Collège Jean de la Varenne	Collège Victor Hugo
Collège Jean Delacour	Commune d'Allouville-Bellefosse
Collège Jean-Jacques Rousseau	Commune d'Alvimare
Collège Jean Lecanuet	Commune d'Ambrumesnil
Collège Jean Malaurie	Commune d'Amfreville-les-Champs
Collège Jean Monnet	Commune d'Anceaumeville
Collège Jean Moulin	Commune d'Ancourt
Collège Jean Renoir	Commune d'Ancourteville-sur-Héricourt
Collège Jean Texcier - Demi - pension	Commune d'Ancretiévill-Saint-Victor

Commune d'Angerville-
l'Orcher
 Commune d'Angerville-la-
Martel
 Commune d'Angiens
 Commune d'Anglesqueville-
l'Esneval
 Commune d'Anneville-
Ambourville
 Commune d'Anneville-sur-
Scie
 Commune d'Arelaune-en-
Seine
 Commune d'Arques-la-Bataille
 Commune d'Aubermesnil-
Beauvais
 Commune d'Auberville-la-
Manuel
 Commune d'Auberville-la-
Renault
 Commune d'Auppegard
 Commune d'Authieux-
Ratiéville
 Commune d'Autigny
 Commune d'Auzebosc
 Commune d'Auzouville-
l'Esneval
 Commune d'Auzouville-sur-
Ry
 Commune d'Avremesnil
 Commune de Bacqueville-en-
Caux
 Commune de Baillolet
 Commune de Baons-le-Comte
 Commune de Baromesnil
 Commune de Beaubec-la-
Rosière
 Commune de Beaussault
 Commune de Beauval-en-
Caux
 Commune de Beauvoir-en-
Lyons
 Commune de Bec-de-
Mortagne
 Commune de Bellengreville
 Commune de Belleville-en-
Caux
 Commune de Bénouville
 Commune de Bernières
 Commune de Bertreville-
Saint-Ouen
 Commune de Berville-en-
Caux
 Commune de Beuzeville-La-
Grenier
 Commune de Beuzevillette
 Commune de Biville-la-
Baignarde
 Commune de Biville-la-
Rivière
 Commune de Blangy-sur-
Bresle
 Commune de Bois-
d'Ennebourg
 Commune de Bois-Guilbert
 Commune de Bois-Héroult
 Commune de Bois-Himont
 Commune de Bois-l'Evêque
 Commune de Bornambusc
 Commune de Bosc-Bordel
 Commune de Bosc-Hyons
 Commune de Bosc-le-Hard
 Commune de Bosville
 Commune de Bouville
 Commune de Brachy
 Commune de Bracquetuit
 Commune de Brametot
 Commune de Bréauté
 Commune de Brémontier-
Merval
 Commune de Bretteville-du-
Grand-Caux
 Commune de Buchy
 Commune de Bully
 Commune de Bures-en-Bray
 Commune de Butot
 Commune de Butot-Vénesville
 Commune de Cailly
 Commune de Challengeville
 Commune de Campneuseville
 Commune de Canehan
 Commune de Canouville
 Commune de Canville-les-
Deux-Eglises
 Commune de Cany-Barville
 Commune de Carville-la-
Folletière
 Commune de Carville-Pot-de-
Fer
 Commune de Cideville
 Commune de Clasville
 Commune de Clères
 Commune de Cleuville
 Commune de Cléville
 Commune de Compainville
 Commune de Conteville
 Commune de Cottévrard
 Commune de Crasville-la-
Mallet
 Commune de Criel-sur-Mer
 Commune de Criquebeuf-en-
Caux
 Commune de Criquetot-
l'Esneval
 Commune de Criquetot-sur-
Longueville

Commune de Criquetot-sur-Ouville
Commune de Criquiers
Commune de Croisy-sur-Andelle
Commune de Croix-Mare
Commune de Cropus
Commune de Crosville-sur-Scie
Commune de Cuverville-sur-Yères
Commune de Cuy-Saint-Fiacre
Commune de Dampierre-Saint-Nicolas
Commune de Daubeuf-Serville
Commune de Dénestanville
Commune de Doudeauville
Commune de Doudeville
Commune de Drosay
Commune d'Ecrainville
Commune d'Elbeuf-en-Bray
Commune d'Elétot
Commune d'Ellecourt
Commune d'Emanville
Commune d'Epinay-sur-Duclair
Commune d'Epretot
Commune d'Epreville
Commune d'Ernemont-la-Villette
Commune d'Ememont-sur-Buchy
Commune d'Eslettes
Commune d'Esteville
Commune d'Etainpuis
Commune d'Etainhus
Commune d'Etalleville
Commune d'Etoutteville
Commune de Ferrières-en-Bray
Commune de Flamanville
Commune de Flocques
Commune de Fongueusemare
Commune de Fontaine-en-Bray
Commune de Fontaine-le-Bourg
Commune de Fontaine-le-Dun
Commune de Fontaine-sous-Préaux
Commune de Forges-les-Eaux
Commune de Foucarmont
Commune de Foucart
Commune de Franqueville-Saint-Pierre
Commune de Fréauville
Commune de Freneuse
Commune de Fresnay-le-Long
Commune de Fresne-le-Plan

Commune de Fresnoy-Folny
Commune de Fresquiennes
Commune de Freulleville
Commune de Frichemesnil
Commune de Fry
Commune de Gaillefontaine
Commune de Gancourt-Saint-Étienne
Commune de Ganzeville
Commune de Gerville
Commune de Goderville
Commune de Gommerville
Commune de Gonfreville-Caillot
Commune de Gonneville-la-Mallet
Commune de Gonneville-sur-Scie
Commune de Gournay-en-Bray
Commune de Graimbouville
Commune de Grainville-la-Teinturière
Commune de Grainville-sur-Ry
Commune de Grainville-Ymauville
Commune de Grand-Camp
Commune de Grèges
Commune de Greuille
Commune de Gruchet-le-Valasse
Commune de Gruchet-Saint-Siméon
Commune de Grugny
Commune de Grumesnil
Commune de Guerville
Commune de Gueures
Commune d'Harcenville
Commune d'Haudricourt
Commune d'Hautot-l'Auvray
Commune d'Hautot-le-Vatois
Commune d'Hautot-Saint-Sulpice
Commune d'Héberville
Commune d'Héricourt-en-Caux
Commune d'Hermanville
Commune d'Heuqueville
Commune d'Heurteauville
Commune d'Hodeng-au-Bosc
Commune d'Hodeng-Hodenger
Commune d'Houquetot
Commune d'Hugleville-en-Caux
Commune d'Imbleville
Commune d'Incheville

Commune d'Ingouville-sur-Mer
Commune de La Bellière
Commune de La Chapelle-Saint-Ouen
Commune de La Chaussée
Commune de La Ferté-Saint-Samson
Commune de La Feuillie
Commune de La Frénaye
Commune de La Gaillarde
Commune de La Houssaye-Béranger
Commune de La Poterie-Cap-d'Antifer
Commune de La Remuée
Commune de La Rue-Saint-Pierre
Commune de La Trinité-du-Mont
Commune de La Vaupalière
Commune de Lamberville
Commune de Lanquetot
Commune du Bocasse
Commune du Bourg-Dun
Commune du Hanouard
Commune du Mesnil-Réaume
Commune du Mesnil-sous-Jumièges
Commune du Thil-Riberpré
Commune du Torp-Mesnil
Commune des Grandes-Ventes
Commune des Hauts-de-Caux
Commune des Loges
Commune de Lillebonne
Commune de Limésy
Commune de Limpiville
Commune de Lindebeuf
Commune de Lintot
Commune de Londinières
Commune de Longroy
Commune de Longueil
Commune de Longueville-sur-Scie
Commune de Louvetot
Commune de Lucy
Commune de Luneray
Commune de Malleville-les-Grès
Commune de Maniquerville
Commune de Manneville-la-Goupil
Commune de Massy
Commune de Mathonville
Commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude
Commune de Mauny
Commune de Mauquenchy
Commune de Mélamare

Commune de Mentheville
Commune de Mésangueville
Commune de Mesnières-en-Bray
Commune de Mesnil-Mauger
Commune de Mesnil-Panneville
Commune de Mesnil-Raoul
Commune de Meulers
Commune de Millebosc
Commune de Mirville
Commune de Monchaux-Soreng
Commune de Monchy-sur-Eu
Commune de Mont-Cauvaire
Commune de Montigny
Commune de Montreuil-en-Caux
Commune de Mont-Saint-Aignan
Commune de Montville
Commune de Morgny-la-Pommeraye
Commune de Morienne
Commune de Morville-sur-Andelle
Commune de Motteville
Commune de Nesle-Hodeng
Commune de Nesle-Normandeuse
Commune de Neufbosc
Commune de Neuf-Marché
Commune de Neuville-Ferrières
Commune de Néville
Commune de Nointot
Commune de Nolléval
Commune de Normanville
Commune de Norville
Commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit
Commune de Nullemont
Commune d'Ocqueville
Commune d'Offranville
Commune d'Oherville
Commune d'Omonville
Commune d'Osmoy-Saint-Valery
Commune d'Ouainville
Commune d'Ourville-en-Caux
Commune d'Ouille-l'Abbaye
Commune d'Ouille-la-Rivière
Commune de Paluel
Commune de Parc-d'Anxtot
Commune de Petit-Caux
Commune de Pierrefiques
Commune de Pissy-Pôville
Commune de Pommereux

Commune de Ponts-et-Marais
Commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Commune de Préaux
Commune de Prétot-Vicquemare
Commune de Quevillon
Commune de Quiberville-sur-Mer
Commune de Quincampoix
Commune de Raffetot
Commune de Rainfreville
Commune de Réalcamp
Commune de Ricarville-du-Val
Commune de Rieux
Commune de Rives-en-Seine
Commune de Riville
Commune de Robertot
Commune de Rocquefort
Commune de Rocquemont
Commune de Rosay
Commune de Routes
Commune de Rouville
Commune de Rouxmesnil-Bouteilles
Commune de Royville
Commune de Ry
Commune de Sainneville-sur-Seine
Commune de Saint-André-sur-Cailly
Commune de Saint-Antoine-la-Forêt
Commune de Saint-Arnoult
Commune de Saint-Aubin-Celloville
Commune de Saint-Aubin-de-Crétot
Commune de Saint-Aubin-le-Cauf
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Commune de Saint-Aubin-sur-Mer
Commune de Saint-Clair-sur-les-Monts
Commune de Saint-Denis-le-Thibault
Commune de Sainte-Beuve-en-Rivière
Commune de Sainte-Colombe
Commune de Sainte-Croix-sur-Buchy
Commune de Sainte-Foy
Commune de Sainte-Geneviève-en-Bray
Commune de Sainte-Hélène-Bondeville

Commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer
Commune de Sainte-Marie-aux-Bosc
Commune de Sainte-Marie-des-Champs
Commune de Saint-Eustache-la-Forêt
Commune de Saint-Germain-des-Essourts
Commune de Saint-Germain-d'Etambes
Commune de Saint-Gilles-de-Crétot
Commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville
Commune de Saint-Jean-de-Folleville
Commune de Saint-Jean-de-la-Neuville
Commune de Saint-Laurent-en-Caux
Commune de Saint-Léger-aux-Bois
Commune de Saint-Léonard
Commune de Saint-Lucien
Commune de Saint-Mards
Commune de Saint-Martin-aux-Arbres
Commune de Saint-Martin-aux-Buneaux
Commune de Saint-Martin-de-l'If
Commune de Saint-Martin-du-Vivier
Commune de Saint-Martin-l'Hortier
Commune de Saint-Martin-Osmonville
Commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont
Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille
Commune de Saint-Ouen-du-Breuil
Commune de Saint-Ouen-le-Mauger
Commune de Saint-Pierre-Bénouville
Commune de Saint-Pierre-des-Jonquières
Commune de Saint-Pierre-en-Port
Commune de Saint-Pierre-en-Val
Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Commune de Saint-Pierre-le-Viger

Commune de Saint-Rémy-Boscrocourt
Commune de Saint-Riquier-en-Rivière
Commune de Saint-Riquier-ès-Plains
Commune de Saint-Romain-de-Colbosc
Commune de Saint-Saire
Commune de Saint-Sauveur-d'Émalleville
Commune de Saint-Sylvain
Commune de Saint-Vaast-d'Équieville
Commune de Saint-Vaast-Dieppedalle
Commune de Saint-Vaast-du-Val
Commune de Saint-Valery-en-Caux
Commune de Saint-Vigor-d'Ymonville
Commune de Saint-Vincent-Cramesnil
Commune de Sandouville
Commune de Sassetot-le-Malgardé
Commune de Sassetot-le-Mauconduit
Commune de Saussezemare-en-Caux
Commune de Sept-Meules
Commune de Serqueux
Commune de Servaville-Salmonville
Commune de Sierville
Commune de Sigy-en-Bray
Commune de Smermesnil
Commune de Sommery
Commune de Sotteville-sur-Mer
Commune de Tancarville
Commune de Terres-de-Caux
Commune de Thérouldeville
Commune de Thiergeville
Commune de Thiétreville
Commune de Thiouville
Commune de Tocqueville-en-Caux
Commune de Tocqueville-les-Murs
Commune de Torcy-le-Grand
Commune de Torcy-le-Petit
Commune de Tôtes
Commune de Touffreville-la-Corbeline
Commune de Touffreville-sur-Eu
Commune de Tourville-les-Ifs

Commune de Toussaint
Commune de Turretot
Commune de Val-de-Saône
Commune de Valliquerville
Commune de Valmont
Commune de Varengueville
Commune de Varneville-Bretteville
Commune de Vatierville
Commune de Vattetot-sous-Beaumont
Commune de Vattetot-sur-Mer
Commune de Vatteville-la-Rue
Commune de Veauville-lès-Quelles
Commune de Veules-les-Roses
Commune de Veulettes-sur-Mer
Commune de Vieux-Manoir
Commune de Villers-Ecalles
Commune de Villy-sur-Yères
Commune de Virville
Commune de Vittefleur
Commune de Yébleron
Commune de Yerville
Commune de Yport
Commune de Ypreville-Biville
Commune de Yquebeuf
Commune de Yvecrique

7.3. Adhésion au système de cartographie – SIG

Néant.

7.4. Participation à des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte.

Néant.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

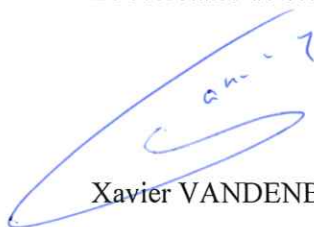
Edouard BURRIER « Le pôle T.E. a adressé il y a une quinzaine de jours un questionnaire sur les EnR. Il est important que vous y répondiez assez précisément, car cela nous permettra de dimensionner la structure, pour vous offrir au mieux les services dont vous avez besoin. »

-- 0 --

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 15h45.

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous remercie de votre attention et de votre participation active, je vous propose que nous levions la séance et vous invite au pot de l'amitié. »

Le secrétaire de séance,



Xavier VANDENBULCKE.



La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

